

A Brest, le propriétaire d'un immeuble squatté par des Roumains a fait justice lui-même

écrit par Christine Tasin | 26 octobre 2024



L'immeuble de la rue François-Cordon, dans le quartier de Saint-Pierre à Brest, est squatté depuis six ans par des familles roumaines qui occupent le logement sans contrat ni autorisation du propriétaire. Celui-ci a profité de leur absence pour venir tout détruire à l'intérieur et rendre son logement inhabitable. (Le Télégramme/Stéphane Jézéquel)



L'immeuble de la rue François-Cordon, dans le quartier de Saint-Pierre à Brest, est squatté depuis six ans par des familles roumaines qui occupent le logement sans contrat ni autorisation du propriétaire. Celui-ci a profité de leur absence pour venir tout détruire à l'intérieur et rendre son logement inhabitable. (Le Télégramme/Stéphane Jézéquel)

Mon titre est quelque peu provocateur, certes. Est-ce faire justice que de détruire à coups de masse un bien vous appartenant et dont vous ne pouvez pas jouir car occupé... non pas depuis 3 mois non pas depuis 6 mois, non pas depuis 1 an... occupé depuis 6 ans ? Il a de la patience, le quidam !

Je n'ose pas imaginer les démarches infinies, les plaintes, les rendez-vous... qui lui ont pris tout son temps depuis 3 ans, en vain ! [Le propriétaire, apparemment, avait acheté en 2021 l'immeuble occupé par 2 familles roumaines depuis 3 ans.](#) J'imagine que notaire, avocats, Mairie... lui avaient juré, croix de bois croix de fer, que les squatteurs seraient délogés.. 3 ans après, il a décidé de rendre son immeuble inhabitable pour obliger les squatteurs à le quitter. Que faire d'autre ? Il a dû calculer le coût des loyers perdus, le coût de la réhabilitation...

Il a pris des risques, notre courageux résistant, car la loi interdit aux propriétaires d'expulser par eux-mêmes les

délinquants installés chez eux. Il risque 3 ans de prison et 30 000 euros d'amende. Ne riez pas, c'est ubuesque, mais c'est la loi... On ne peut même pas couper l'eau, l'électricité, changer la serrure ! Si vous faites couper l'électricité, l'huissier vous obligera à la remettre, et vous êtes obligé de payer les factures de gaz et d'électricité des voleurs en place. C'est la loi, qu'on vous dit !!!

On se demande bien à quel jeu jouent les parlementaires qui valident des lois pareilles, les mêmes qui, depuis des années, saisis pour des affaires abominables de personnes âgées se trouvant à la rue, leur logement squatté, disent qu'il faut changer la loi. Mais rien ne change, jamais. **Bravo à cette gauche dhimmie qui tape sur les Français et ceux qui travaillent pour protéger clandestins, squatteurs, drogués, voleurs, assassins, zombies...** Mais il n'y a pas que la gauche, car, depuis quelques années elle n'est plus officiellement ni majoritaire ni au pouvoir. Officiellement...

Non seulement le propriétaire ne peut rien faire mais il risque bien d'avoir à verser des dommages et intérêts au squatteur, la cerises sur le gâteau.

Au final c'est le Préfet qui décide de l'expulsion et selon le Préfet et ses choix sociétaux, il y a ou pas expulsion ! Le roi disait « nous voulons », le Préfet dit « nous voulons ». Rien n'a changé.

[Une procédure accélérée a été précisée](#) « Elle ne fonctionne que dans le cas de squatteurs, c'est-à-dire des occupants qui sont entrés par effraction dans une propriété et s'y maintiennent. Un locataire qui se maintient dans le logement après la fin du bail et sans l'accord du propriétaire n'est pas un squatteur ». C'est quoi alors ? Un ami qu'on héberge gratuitement par solidarité ?

Avec cette procédure, une personne dont le domicile est squatté peut demander l'évacuation forcée, et la trêve hivernale ne s'applique pas. Pour ce faire, il faut porter plainte pour violation de domicile, prouver que le logement est sa propriété, faire constater que le logement est squatté puis demander au préfet de mettre en demeure les squatteurs de quitter les lieux.

« Le préfet a 48 heures pour faire cette mise en demeure, ou sept jours, si ce n'est pas le domicile principal du requérant », spécifie Amandine Labro.

Le préfet peut refuser de prononcer l'expulsion. « Il doit prendre en compte la situation familiale et sociale de la famille.

Entre un propriétaire pour qui c'est un logement locatif, et une famille avec des enfants... », analyse Stéphanie Helou. «

Chaque préfecture a un peu sa doctrine », confirme Amandine Labro.

<https://www.letelegramme.fr/finistere/brest-29200/squat-forcer-les-occupants-a-quitter-le-logement-que-dit-la-loi-6690152.php>

Bref, le droit de propriété, qui est dans notre Constitution, battu en brèche par le Préfet en personne... Les

associations d'individuelhomistes ont plus de pouvoir que la loi... Nous vivons une totale dégénérescence et une crise absolue de la démocratie.